

INFORMATION

ET SOUTIEN

AUX TUTEURS

FAMILIAUX

Tutelle, curatelle : Comment ça marche ?

Une équipe de professionnels se tient à votre disposition pour vous accompagner via des **entretiens personnalisés et confidentiels** en amont et durant l'exercice de la mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale, mandat de protection future).

Ce service est **ouvert à tous et gratuit**. Il est financé par l'Etat.

**GRATUIT
&
CONFIDENTIEL**



Le service Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux répond à vos questions :

- Une mesure de protection est-elle nécessaire ?
- Quelles sont les procédures à suivre pour mettre en place une mesure de protection ?
- Quel type de mesure serait la plus adaptée ?
- Quelles sont les responsabilités qui incombent à l'exercice de ces mesures ?

vous accompagne lorsque vous avez été mandaté pour exercer une mesure :

La loi vous soumet à des obligations pour lesquelles nous pouvons vous apporter informations et soutien technique :

- Établir un inventaire de patrimoine d'un majeur.
- Réaliser un compte-rendu annuel de gestion.
- Requérir l'autorisation du juge pour les actes importants concernant la personne protégée.

" Un membre de ma famille devient dépendant, quelle aide puis-je lui apporter ?

" Mon enfant handicapé va être majeur, comment puis-je l'accompagner tout en le protégeant ?

" Je souhaite anticiper ma protection, comment faire ?

Demande de renseignement ou prise de rendez-vous

☎ 0800 808 031 (*numéro gratuit*)

☎ istf69@istf69.fr

Possibilités de rendez-vous individuels

Permanences

Tribunal de Proximité de Villeurbanne

- les mardis matins de 8h30 à 12h

Tribunal de Proximité de Lyon

- les jeudis matins de 8h30 à 12h

Accueil téléphonique

Du lundi au jeudi, de 14h à 17h

